



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°23.02.16

Rapporteur : Gaspard BOREL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 26 avril 2023

Date d'affichage : 26 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le trois mai à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de *M. Emeric SALLE, Maire,*

Etaient Présents :

Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Jean-Paul SALLE, Gaspard BOREL,
Magali BRECHU, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEES, Nathalie
FORM, Sophie PAUMOND, Natacha SALLE, Jean-Claude VINATIER.

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 14

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Paul FIGVED ayant donné pouvoir à Emeric SALLE

Virginie DEMONSSAND a été élue secrétaire de séance

Objet : Signature d'une convention entre l'État et la commune pour le raccordement de la sirène du Bez au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) RECTIFICATION

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°23.01.16 du 15 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention à conclure entre l'Etat et la commune de La Salle les Alpes relative au raccordement de la sirène du Bez au SAIP et à signer la convention correspondante et tous documents s'y rapportant.

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans le texte de la délibération, il convient de la corriger en précisant que la sirène deviendra propriété de la Commune et non de l'Etat.

Les autres éléments contenus dans la délibération ainsi que la convention afférente demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

AR Prefecture

005-210501615-20230503-230216-DE
Reçu le 09/05/2023

- ↳ ~~ACCEPTÉ~~ la correction de la délibération n°23.01.16 du 15 mars 2023 en précisant que la sirène reste propriété de la Commune ;
- ↳ **DIT** les autres éléments contenus dans la délibération n°23.01.16 du 15 mars 2023 ainsi que la convention correspondante demeurent inchangés ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance le 03 mai 2023

Le Maire



Emeric SALLE